



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 MARS 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Direction de la  
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-163

**OBJET : Contrat n°C26072 relatif à l'organisation de deux ateliers autour des apprentissages pour le CLAS collège du Centre Social Municipal "Les Noëlés" de la ville de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de programmer des animations à destination des familles de Soisy-sous-Montmorency, dans le cadre de la programmation du Centre Social Municipal « Les Noëlés »,

**CONSIDERANT** que la ville a fait appel à Madame ANNE-CLAIRE VUILLEMIN EL ALEZARD, pour l'animation de deux ateliers autour des apprentissages pour le CLAS collège du Centre Social Municipal "Les Noëlés",

**CONSIDERANT** que la proposition de Madame ANNE-CLAIRE VUILLEMIN EL ALEZARD, domiciliée 13 rue du Châtaignier Brûlé à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230) répond aux besoins de la Ville,

**DECIDE**

**Article 1 :** La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Madame ANNE-CLAIRE VUILLEMIN EL ALEZARD, domiciliée 13 rue du Châtaignier Brûlé à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), pour la mise en place de deux ateliers autour des apprentissages pour le CLAS collège du Centre Social Municipal "Les Noëlés" de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

**Article 2 :** Les séances auront lieu le vendredi 10 avril 2026 de 20h00 à 22h et le vendredi 29 mai 2026 de 17h00 à 19h00, au sein du Centre Social Municipal « Les Noëlés » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

**Article 3 :** Le règlement de 500.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

**Article 4 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 6 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **27 MARS 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 MARS 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 MARS 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

W.